



Au Conseil communal d'Aigle

Rapport de la commission chargée de l'étude du préavis municipal No 2020-18 à caractère d'urgence du lundi 31 août 2020

relatif à

Une demande de crédit pour financer une mesure de relance CoVid-19 en faveur d'une action de solidarité envers des entreprises aiglonnes.

Commission composée de Mesdames : Katleen Boucher
 Anick Badan
 Danielle Martin
 Messieurs : Marc-Olivier Drapel
 Clément Reber
 Philippe Kappeler
 Alexandre Favre, rapporteur

Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs,

La commission, au complet s'est réunie à une reprise, le 14 septembre, en la salle de L'Aigle. Mr. Jean-Luc Duroux, Municipal, s'est joint à nous en début de séance afin de nous exposer les motivations municipales et de répondre à nos questions. La commission le remercie pour sa disponibilité.

Nous ne reviendrons pas ici sur le contenu du préavis qui est suffisamment clair et précis.

Cependant, la commission souhaite rendre attentive la Municipalité ainsi que le Conseil communal sur quelques points.

Ainsi, la volonté clairement affichée de favoriser le petit commerce est fort satisfaisante, il faut toutefois veiller de trouver des critères d'exclusion clairs et efficaces. Il faut ici souligner le fait que dans la situation actuelle, soit une situation compliquée nécessitant un préavis d'urgence, la Municipalité doit recevoir notre confiance et obtenir une sorte de blanc-seing afin de pouvoir gérer les situations possiblement problématiques au cas par cas.



COMMUNE
D'AIGLE

Tous les citoyens Aiglons, quel que soit leurs âges, sont concernés par cette mesure.

D'autres mesures de relance sont à l'étude et ce préavis n'a pas pour but de s'y substituer.

Le montant total de cette mesure se monte à 210'000.- CHF.

Position de la commission des finances

*La CoFin a analysé les incidences financières de ce préavis et propose d'accepter les conclusions du préavis municipal **avec l'amendement suivant au point 3** : remplacer la durée d'amortissement de maximum 10 ans par une durée de **maximum 5 ans**.*

En effet, il est d'usage que ce type de dépenses s'amortisse sur une durée relativement courte et nous ne voyons pas de raison d'y déroger.

La CoFin tient aussi à faire une remarque au sujet du plafond d'endettement. Cet emprunt, s'il devait être concrétisé, respecterait le plafond d'endettement à l'heure actuelle. Mais si on additionne les emprunts prévus pour les préavis déjà votés par le Conseil communal, le plafond va être dépassé dans la première partie de la prochaine législature (même en tenant compte de la marge d'autofinancement moyenne de ces 5 dernières années). Il s'agira donc, le moment venu, d'augmenter le plafond d'endettement ou de procéder à des désinvestissements ou de prendre des mesures pour améliorer la marge d'autofinancement.

Enfin, la commission ad hoc, estimant que le million de francs découlant de cette offre doit être injecté rapidement dans l'économie locale, émet quelques suggestions afin de booster cette opération :

-La valeur des bons souscrits non utilisés à l'extinction de l'offre et délais d'utilisation doit rester affectée à un soutien aux commerçants et entreprises.

-Au 15 janvier 2021, voire avant selon l'évolution, mais en tout cas régulièrement, un bilan devrait être tiré et, éventuellement, l'ouverture aux non-Aiglons accélérée. Les Aiglons ayant déjà utilisé leurs droits aux bons, dans ce cas, devraient aussi avoir la possibilité de souscrire à nouveau des bons.

-S'il est techniquement possible d'assortir la date de validité à la date d'achat des bons, la commission souhaite que ce délai se monte à 6 mois. Dans le cas contraire, ce délai resterait fixé au 31 décembre 2021.

En conclusion, la commission, unanime, a l'honneur de vous demander, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :



LE CONSEIL COMMUNAL D'AIGLE

Vu le préavis No 2020-18 du 31 août 2020

Oùï le rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet

Considérant que ledit objet a été porté à l'ordre du jour

DECIDE

1. D'accorder à la Municipalité un crédit de CHF 180'000.- HT pour financer une mesure de relance CoVid-19 en faveur d'une action de solidarité envers les entreprises aiglones.
2. D'autoriser la Municipalité à prélever sur les liquidités ordinaires ou à emprunter, si nécessaire, le montant de CHF 180'000.- HT le moment venu, aux meilleures conditions.
3. D'amortir ce montant par prélèvement sur la réserve spéciale pour crises économiques ou sanitaires pour autant qu'elle soit suffisamment approvisionnée. Le solde sera amorti selon nos disponibilités, mais au maximum sur 10 ans.

Au nom de la commission
Alexandre Favre
Rapporteur

Aigle, le 15 septembre 2020